

Infos **BERGÈRES**

BULLETTIN MUNICIPAL

N°7 DÉCEMBRE 2023

"BERGÈRES-LÈS-VERTUS sous la neige"

- *L'édito*
- *Les comptes rendus
de séance*
- *Les travaux*
- *La vie communale*
- *La vie pratique*

SOMMAIRE

L'édito

- Le mot du maire *page 3*

Les comptes rendus de séance

- 27 juillet 2023 *page 5*
- 26 septembre 2023 *page 6*
- 24 octobre 2023 *page 12*
- 13 décembre 2023 *page 18*

Les travaux et l'urbanisme

- Côté mairie et voirie *page 21*
- Remaniement CADASTRAL *page 21*

La vie communale

- L'APE *page 22*
- Noël à la micro-crèche *page 23*
- Le plaisir de jouer aux cartes à Bergères-lès-vertus *page 23*
- L'actualité du Comité des fêtes *page 24*

La vie communale (suite)

- Section locale de Bergères-Lès-Vertus *page 25*
- Le 11 novembre 2023 *page 27*
- Tennis, un sport réservé à tous *page 28*
- Les voeux 2024 *page 30*

L'état civil

- Les naissances, les baptêmes et les décès *page 31*

La vie pratique

- Les adresses et les téléphones utiles *page 32*

BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGÈRES-LÈS-VERTUS

Directrice de la publication : Eva VAUTRELLE
Conception et réalisation : Commune de Bergères-Les-Vertus
Photos : Associations et Commune de Bergères-Les-Vertus
Imprimé et édité par la Commune de Bergères-Les-Vertus

www.bergereslesvertus.fr



L'édito

Chères Bergeronnettes, Chers Bergeronnets,

2023 ne nous aura pas apporté que paix et sérénité. Les différents conflits qui ont perduré et ceux qui ont été déclenchés, ainsi que les attaques et les menaces terroristes en France et en Europe, nous ont imposé un contexte affligeant.

Outre la situation mondiale, notre quotidien lui-même est affecté par des conséquences sur notre économie. L'inflation qui reste à un niveau élevé, les prix de l'énergie qui ont largement augmenté, impactent le pouvoir d'achat de la population, le fonctionnement des entreprises ainsi que des collectivités.

Malgré ce contexte, la commune a poursuivi son évolution, même si notre priorité a été de maîtriser les coûts dus aux différentes inflations. Rien que sur le gaz, c'est une augmentation de 27% des factures entre 2022 et 2023.

Ainsi, aux mesures prises l'année dernière comme sur les horaires de l'éclairage public qui ont été réduits, nous avons à eu à cœur de continuer l'isolation du bâtiment de la mairie. Après la totalité de nos fenêtres, c'est l'ensemble des portes extérieures qui ont été remplacés pour un montant de 33 226 euros HT. Vous avez donc remarqué que l'historique porte d'entrée de notre mairie a fait place à une nouvelle porte d'entrée. Ces travaux permettent des économies majeures sur nos dépenses énergétiques.

La prochaine étape pour ce bâtiment sera en 2024, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture. A cet effet, vous avez dû remarquer cet été que la plupart des cheminées ont été retirées pour faciliter et augmenter l'implantation des panneaux.

2023 a vu disparaître notre station d'épuration, nous sommes aujourd'hui raccordés grâce aux travaux portés par l'agglo, à la station d'épuration de Blancs-coteaux.

Une autre forme de liaison entre nos deux communes serait de faire aboutir une liaison cycliste prochaine, qui plus est que celle-ci est aujourd'hui inscrite en projet structurant de notre interco.

La révision de notre PLU est toujours en cours, vous serez sollicités au cours de l'année, nous l'espérons, à prendre part à l'enquête publique.

Il est à noter que le projet présenté aux différentes personnes publiques associées a été salué positivement. Nous le savons le diagnostic foncier va être sévère sur notre capacité à construire sur des terrains libres. Les zones d'extension seront limitées et certaines dents creuses modifiées en nature. C'est la loi climat et résilience qui pose l'objectif de l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, ainsi que la diminution par deux de la consommation d'espace dans les dix ans à venir.

Dès le mois de février, un verger communal sera réalisé dans les parcelles au lieudit La Fontaine Saint-Memmie. Des pommiers, des cerisiers, des néfliers, des cognassiers, des figuiers, et j'en passe. C'est en tout 80 arbres et 100 arbustes fruitiers. Sur un montant de 33 070 euro HT, 16 000 euros seront subventionnés par la CAEPC dans le cadre de la Charte paysagère.

Ils seront plantés en partie avec la participation des écoles. Je remercie les institutrices d'avoir accepté avec enthousiasme ce projet. Nous rappelons que la commune continue d'œuvrer pour ses écoles, c'est naturellement qu'elle s'est engagée financièrement pour le renouvellement de sa classe orchestre à hauteur de 20 000 euros pour 3 ans. La jeunesse reste donc une priorité pour notre commune.

Ainsi, le terrain de foot va pouvoir trouver en 2024 un nouveau souffle. Il va être transformé en un terrain multisport avec un city stade, une piste d'athlétisme et des agrès de fitness.



L'édito suite

Nous pouvons remercier l'Agence nationale du sport pour les 32 000 euros versés dans le cadre de PARIS 2024 et le département pour les 15 400 euros de subventions. C'est 47 400 euros qui seront apportés pour le financement de ce projet, ces aides financières sont précieuses à sa réalisation.

En cette année de Jeux Olympiques, nous sommes heureux de mettre le sport à l'honneur !

Nous espérons que nous pourrions compter encore cette année sur ces différents acteurs qui apportent leur soutien tant administratif, logistique que financier à nos différents projets communaux : pour exemple, notre parc derrière l'église dont les travaux devraient débuter, nous l'espérons cette année.

Pour le deuxième tronçon de la RD933, nous devons poursuivre sa sécurisation, avec la pose notamment de feux récompenses.

Ces travaux, qui sont intégrés dans le programme du Département, vous l'avez compris sont dépendants du calendrier de ce dernier et devront à minima attendre 2025.

Concernant l'avenue des comtes de champagne, tout l'éclairage sera passé en LED cette année avec le soutien du SIEM.

Le Mont-Aimé devrait être mis à l'honneur également cette année. Des sentiers de randonnée pédestre sont en étude pour raccorder ceux de Vertus. Concernant la valorisation numérique du site, le rendu final de l'étude documentaire dirigé par l'Agglo devrait permettre le lancement de la consultation des entreprises qui auraient la capacité de créer un parcours numérique historique.

Une application moderne relatant le passé de notre Mont-Aimé et respectueuse de sa diversité et richesse écologique.

L'année sera donc l'occasion pour chacun de nous de bénéficier de nouveautés dans la commune. Nous sommes toujours à votre écoute et espérons à chaque fois répondre au mieux à vos attentes. Je tiens à vous assurer de notre bonne volonté à poursuivre notre mission alors que nous sommes arrivés à la période de mi-mandat.

Tous ces aménagements permettent à notre village de rester accueillant et attrayant, touristiquement. Car nous le savons, dans notre commune au caractère viticole, et même si les ventes de champagne prospèrent, il faudra se démarquer dans l'avenir pour attirer.

La commune a continué à apporter son soutien direct et indirect à l'ensemble de ses associations car elles sont indispensables à notre vie locale. J'adresse un très grand merci à tous ces bénévoles, qui permettent à notre village de briller et de rayonner. J'adresse donc mes vœux de réussite à toutes les présidentes et à tous les présidents d'associations pour que cette année 2024 soit encore une réussite dans leurs actions.

Je finirais par vous présenter nos vœux. Je souhaite, au nom du Conseil municipal et en mon nom, que la commune soit le plus bel espace d'épanouissement pour chacun de vous !

Bonheur, prospérité et surtout santé à vous et à tous vos proches. Excellente année 2024.

Eva Vautelle
Le Maire

Séance du 27 juillet 2023

L'an 2023 et le 27 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : CHAMPION Robin, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

MM : BEAUJET Julien à Mme VAUTRELLE Eva, GILLAIN Eric à M. ROSET José

Excusé(s) : Mme COUTANT Sophie, M. DOURY Kévin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/07/2023

Date d'affichage : 24/07/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 03/08/2023
et publication ou notification du : 04/08/2023

A été nommé(e) secrétaire :

Monsieur CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Mise en réserve SAFER - 2023_D0031

Mise en réserve SAFER - réf : 2023_D0031

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'une Convention d'Assistance à Maîtrise Foncière avait été signée en 2018 par la Commune avec la SAFER concernant une parcelle V 11 "Le Bas des Guichauds". Cette parcelle était alors mise en réserve pour une durée maximale de 5 ans pour la mise en place de compensations foncières, en fonction de l'avancée des projets de la Commune.

Etant donné qu'il n'y a plus nécessité de conserver l'parcelle mise en réserve, cette réserve n'ayant plus d'utilité pour mettre en place une compensation foncière, la SAFER indique qu'elle sera revendue afin de rembourser la Commune de son avance de Trésorerie effectuée en 2018 pour un montant de 28 836 euros.

Les membres du Conseil échangent sur le sujet, ils adoptent à l'unanimité la décision de ne pas prolonger la Convention avec la SAFER.

Le Conseil autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tout document pour clôturer ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Mme MONCUIT effectue un compte-rendu de la Fête médiévale qui s'est déroulée le 1er et 2 juillet 2023

- Feu d'artifice, le Conseil songe à la formation de personnes supplémentaires

Séance levée 19:30

En mairie, le 19/08/2023

Le Maire

Eva VAUTRELLE

Séance du 26 septembre 2023

L'an 2023 et le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva,
M. DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay
le : 10/10/2023
et publication ou notification du : 10/10/2023

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) - 2023_D0032
- Devis Réfection mur du cimetière - 2023_D0033
- Devis pour perforateur et meuleuse - 2023_D0034
- Devis pour prestation de protection incendie - 2023_D0035
- Demande de subvention Charte paysagère - 2023_D0036

- Devis pour modification de toiture, suite - 2023_D0037

- Attribution prestataire pour les vignes communales - 2023_D0038

- Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - 2023_D0039

- Recrutement d'un adjoint technique territorial - 2023_D0040

- Désignation Correspondant Incendie et Secours - 2023_D0041

- Délibération budgétaire modificative (Annulation titres) - 2023_D0042

- Désignation du référent déontologue - 2023_D0043

- Echange de parcelles - 2023_D0044b (échec délibération)

- Echange de parcelles - 2023_D0045

Débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) réf : 2023_D0032

Pour répondre aux enjeux actuels de la commune et développer un projet de territoire cohérent, le Conseil Municipal de BERGERES-LES-VERTUS a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Conseil Municipal de ce jour a pour objet, notamment, de débattre des orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, afin d'animer ce débat, Madame le Maire expose le projet de PADD fondé sur les axes suivants :

1) Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire (paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités

2) Aménager un cadre de vie de qualité pour les habitants (aménagement, équipement, urbanisme, habitat, transport et déplacement)

3) Conforter l'attractivité économique et touristique de la commune (développement des communications numériques, développement commercial, développement économique, tourisme et loisirs)

4) Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (analyse des capacités de densification et de mutation, projections démographiques)

Après cet exposé et le débat qui a suivi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022_D0010 en date du 10 février 2022 prescrivant la mise en révision du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD, formalisé par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis Réfection mur du cimetière - réf : 2023_D0033

Mr VALLOIS Jean-François et Mme VALLOIS Anne-Sophie ne participent pas au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil que le mur du cimetière est en très mauvais état et qu'une réfection est réellement nécessaire. Plusieurs devis ont été demandés.

Le montant du devis qui a été retenu de l'entreprise du Bâtiment VALLOIS Jean-François est de 3 254.16 euros HT et 3 579.58 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour perforateur et meuleuse - réf : 2023_D0034

Madame le Maire indique au Conseil que des outils doivent être achetés, tels qu'un perforateur et une meuleuse. Un devis global a été demandé chez Loppin et Jean. Ce devis est de 596.68 euros HT soit 716.02 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour prestation de protection incendie - réf : 2023_D0035

Madame le Maire rappelle au Conseil que des besoins ont été identifiés en matière de protection incendie au niveau de la Salle polyvalente et du local situé rue de Vertus, en matière de fournitures et de pose d'éclairage de sécurité et d'affichage réglementaire. Plusieurs devis ont été demandés et le devis retenu est celui de l'entreprise SAPIAN d'un montant de 6 278.00 euros HT soit 7 553.60 euros TTC. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Demande de subvention Charte paysagère - réf : 2023_D0036

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un projet est actuellement à l'étude en ce qui concerne le parc Lefranc qui est situé à côté de l'église. Le service Paysage de la CAECPC a été consulté et il a présenté plusieurs projets possibles. Le projet qui a été retenu par le Conseil est le projet qui propose une végétalisation partielle du parking Lefranc, la gestion des eaux de pluie, l'aménagement d'un verger, d'une mare, d'un cheminement piétonnier, ainsi qu'une tyrolienne.

Son montant a été actualisé du fait des augmentations des matériaux : un montant de 166 166.00 euros HT soit 199 400.00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve ce projet et il souhaite faire une demande de subvention auprès de la CAECPC concernant la Charte paysagère.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet et sa demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour modification de toiture, suite - réf : 2023_D0037

Madame le Maire rappelle au Conseil que suite à des demandes de renseignements concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de la Mairie, il a été recommandé de procéder à l'enlèvement des cheminées présentes. Plusieurs devis ont été demandés mais un seul a été réceptionné, il s'agit de l'entreprise Yves LENFANT. Le montant du devis de l'entreprise Yves LENFANT retenu est de 6 500.00 euros HT/TTC.

Etant donné que 3 entreprises ont travaillé sur ce chantier, nous avons réceptionné 3 factures. L'objet de la délibération de ce soir est de scinder les 3 montants comme suit :

- entreprise LENFANT Steve pour un montant de 1 500.00 euros HT/TTC.
- entreprise A.F.L pour un montant de 1500.00 euros HT/TTC.
- entreprise LENFANT Yves pour un montant de 3 500.00 euros HT/TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à sa signature et au règlement des factures présentées.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution prestataire pour les vignes communales - réf : 2023_D0038

Mme Deneufchâtel ne prend pas part au vote et elle sort de la salle.

Le bail actuellement rattaché aux vignes communales est géré avec Mme HATAT Brigitte qui avait fait part dans une lettre reçue dès Janvier 2022 de son souhait de mettre fin à ce bail à compter du 01.11.2023 au motif de l'acquisition de l'âge de départ à la retraite.

La Commune a décidé de fonctionner autrement et la parution d'une annonce pour une recherche de prestataire pour les vignes communales a été réalisée.

Deux offres de prestation ont été réceptionnées en juillet 2023 (dont une hors délai) : entreprise de prestations Julien COTTRAY d'une part, et Franck DENEUFCHÂTEL d'autre part.

Suite à la réunion de la Commission Viticulture, l'attribution de la prestation dans les vignes communales a été effectuée à l'entreprise de Julien COTTRAY par un contrat d'1 an avec tacite reconduction jusqu'à 3 ans.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents dans la salle et autorise Madame le Maire à la signature des documents afférents dans ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création poste contractuel sur emploi permanent, commune de moins de 1000 habitants - réf : 2023_D0039

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien de la commune de Bergères-les-Vertus

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent technique territorial à temps non complet, soit 21/35e à compter du 5 octobre 2023, pour conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2e alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

– L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

– L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

– L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit, indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un adjoint technique territorial - réf : 2023_D0040

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de procéder à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en oeuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le non-renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Marc DEFANCE depuis le 30.09.2023, il est donc proposé de recruter Monsieur Mathias VAUTRELLE en contrat à durée déterminée à compter du 05.10.2023 et jusqu'au 04.10.2024, à compter de 21h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de Monsieur Mathias VAUTRELLE à compter du 05.10.2023 à raison de 21 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Désignation Correspondant Incendie et Secours - réf : 2023_D0041

Le SDIS nous rappelle que nous avons l'obligation de désigner un Correspondant Incendie et Secours qui sera chargé des questions en matière de sécurité civile.

Madame le Maire propose de nommer parmi les conseillers municipaux un Correspondant Incendie et Secours.

Celui-ci a entre autres pour rôle, sous l'autorité du maire, de concourir à la mise en oeuvre d'actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame VALLOIS Anne-Sophie est désignée Correspondante Incendie et Secours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération budgétaire modificative (Annulation titres) - réf : 2023_D0042

Madame le Maire donne lecture d'une première demande de la Trésorerie datant du 20 juillet 2023 et qui indique être dans l'attente de l'annulation de titres émis en 2017 et en 2018. En effet, des titres ont été émis en 2017 (pour un montant de 6 153.21 euros) et 2018 (pour un montant de 2 450.39 euros) et relatifs à des échéances d'emprunts et à des charges qui seraient refacturées à tort selon la CAEPC. Des nouvelles conventions ont été signées depuis et les refacturations sont encore en cours.

Etant donné que le crédit ouvert au compte 673 de 1 000.00 euros n'est pas suffisant, il est proposé de réaliser l'opération suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Compte 615231 – Entretien et réparations sur voiries	-7700,00 €	
Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 7700,00 €

Le Conseil municipal donne son accord et adopte à l'unanimité cette délibération modificative

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du référent déontologue - réf : 2023_D0043

Madame le Maire,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue.

Ce référent a pour rôle d'apporter aux élus qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Considérant que la SELAS ACG présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue, le maire propose qu'elle soit désignée en cette qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1er : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er octobre 2023 un référent déontologue pour les élus de la commune de Bergères-les-Vertus.

La SELAS ACG est désignée comme référent déontologue des élus locaux de la commune pour une durée de deux ans.

- Article 2 : Missions du référent déontologue

La SELAS ACG a pour mission d'apporter tout conseil utile à l'élu qui la consulte sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

- Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu qui souhaite recueillir l'avis du référent déontologue doit remplir un formulaire de saisine et lui adresser à l'adresse électronique dédiée. L'élu reçoit un accusé de réception comprenant le délai de réponse et la possibilité d'appeler le référent déontologue en cas d'urgence.

Séance du 26 septembre 2023 (suite)

Dans le délai indiqué, le référent déontologue prend contact avec l'élu afin d'échanger sur la problématique objet de la saisine, laquelle fait ensuite l'objet d'un avis écrit. L'avis rendu par le référent déontologue est confidentiel et adressé au seul demandeur. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions prévues par l'article R. 1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.

Tous les élus seront destinataires du formulaire vierge de saisine du référent déontologue.

- Article 4 : Moyens matériels du référent déontologue

La SELAS ACG dispose du matériel nécessaire à la mise en oeuvre de sa mission (ordinateur, adresse de messagerie dédiée, logiciel sécurisé permettant l'enregistrement des documents confidentiels reçus dans le cadre de sa mission).

- Article 5 : Rémunération du référent déontologue

Le montant de l'indemnité versée au référent déontologue, par la Commune, est fixée à 80 euros par saisine. En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- Article 6 : Exécution de la délibération portant désignation du référent déontologue

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité, Madame le Maire est autorisé à signer le contrat de référent déontologue avec la SELAS ACG et tous les actes nécessaires au bon accomplissement de la mission du référent déontologue.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévue par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération est notifiée à la SELAS ACG.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Echange de parcelles - réf : 2023_D0045

Monsieur José ROSET ne participe pas au vote.

Madame le Maire procède à la présentation de l'échange de parcelles qui est souhaité.

Il porte sur la parcelle cadastrée B 1413 de la famille ROSET (365 m²) et la parcelle cadastrée B 1412 de la Commune de BERGERES-LES-VERTUS (334 m²).

Madame le Maire précise que la SCP Marsan Regnauld sera mandatée pour procéder à cet échange et que les frais de cet acte seront intégralement supportés par la famille ROSET, qui a déposé cette demande d'échange de parcelles avec la Commune de BERGERES-LES-VERTUS.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire ou Monsieur Gwennaël GIRAULT, Premier Adjoint, à régulariser un acte multilatéral d'échange entre la famille ROSET et la COMMUNE de BERGERES-LES-VERTUS et à signer tous les documents afférents à cet échange.

SIRET 21510044700014

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

- Des travaux de réfection de voirie ont été effectués sur plusieurs rues et impasses (Corvées, Champenois) la période prévue par le planning était du 18 au 22 septembre mais ceux-ci ont été avancés par l'entreprise (mais période de vendanges..)

- Un géomètre est à contacter pour des relevés topographiques à effectuer dans le virage de la rue des Champenois

- La mise en place de deux bancs est prévue dans le cimetière, au niveau du carré d'herbe du columbarium

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 10/10/2023

Le Maire

Eva VAUTRELLE

Séance du 24 octobre 2023

L'an 2023 et le 24 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MM : CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, MONCUIT Jeannine à Mme DENEUFCHÂTEL Karine, VALLOIS Anne-Sophie à M. LEROY Stéphane, MM : BEAUJET Julien à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kévin à M. CHAMPION Robin, VALLOIS Jean-François à Mme COUTANT Sophie

Excusé : M. LHEUREUX Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 18/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay
le : 10/11/2023
et publication ou notification du : 10/11/2023

A été nommé(e) secrétaire :

M. CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Modification statutaire énergies nouvelles renouvelables et récupérables - 2023_D0046
- Modification statutaire réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable - 2023_D0047
- Devis SIEM pour passage en Leds Av. des Comtes de Champagne - 2023_D0048
- Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2024 - 2023_D0049

- Devis Fatoux plantations pour projet de verger communal - 2023_D0050

- Devis terrain multisports et agrès de fitness - 2023_D0051

- Création du Parc multisports et mise en place d'Agrès de fitness - 2023_D0052

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2023_D0053

Modification statutaire énergies nouvelles renouvelables et récupérables - 2023_D0046

Modification statutaire énergies nouvelles renouvelables et récupérables - réf : 2023_D0046
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à planifier les projets d'énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien et mieux partager la valeur des énergies renouvelables, Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021 précisant les objectifs quantitatifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'intégration des objectifs régionaux, Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et plus particulièrement l'Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires « CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE » précisant,
- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie développer le photovoltaïque sur le territoire,

Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Vu la délibération du 26 mai 2021 n°21-05-1729 relative à l'Approbation Plan Climat Air Energie Territorial 2020-25 (PCAET « Ambition Climat »), ses enjeux, objectifs et plan d'action notamment n°8 et 9 inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire et Développer le photovoltaïque sur le territoire,
Vu la délibération n°2023_10_2764 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – Energies nouvelles renouvelables et récupérables,
Considérant la volonté de l'EPCI de se doter d'une compétence Energies nouvelles renouvelables et de récupérations,

Considérant l'émergence de projets et le développement des Energies Nouvelles et Renouvelables sur le territoire d'Eprenay Agglo (Parc Eolien, Centrales solaires, projets et « grappes d'installations » photovoltaïque nécessitant généralement des moyens mutualisés, d'écosystème à vocation « mix énergétique », station et infrastructure de recharges « multi Energies décarbonées », Gaz « verts »,...),

Considérant la volonté d'apporter aux communes membres l'accompagnement, l'aide au développement, l'assistance au pilotage de projets ENR+R et d'étudier les opportunités de ces projets dans le cadre de l'intérêt communautaire (notamment la biomasse, la géothermie, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et toutes autres ENR en développement potentiel...),

Considérant l'intérêt pour l'agglomération et ses communes membres à participer aux financements de projets directement et/ou via Véhicule juridique publics, en parts dans les SPV (sociétés de projets), en développant des systèmes d'aides financières ou en codéveloppant des projets,

Considérant la volonté à encourager, communiquer et informer les acteurs du territoire sur les intérêts, les potentiels et les projets en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

La Communauté d'Agglomération souhaite s'investir dans les énergies nouvelles et renouvelables en

facilitant l'émergence des projets, en accompagnant et portant assistance au pilotage de ses projets notamment.

Aussi, une modification des statuts communautaires (ajout du point 12° à l'article 4.II.) a été approuvée par délibération n°2023_10_2764 afin que la Communauté d'agglomération Eprenay, Coteaux et Plaine de Champagne puisse se doter de la compétence facultative, « Accompagnement, participation aux financements des projets d'Energies nouvelles renouvelables et de récupérations », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de cette compétence facultative liée aux énergies nouvelles renouvelables.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable - réf : 2023_D0047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du 30 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable Territoires de Champagne à Vélo,
Vu la délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable,

Considérant la volonté d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Considérant la nécessité pour la collectivité de définir les modalités de réalisation des infrastructures de son schéma directeur cyclable,
Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

Il est proposé une modification des statuts communautaires, consécutive à la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se doter de la compétence facultative, d'une part « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le schéma directeur cyclable classe les aménagements en trois catégories : le réseau primaire (armature), le réseau secondaire (desserte), le maillage local ; dont la réalisation est prévue selon plusieurs temporalités : court terme, moyen terme, long terme.

Les itinéraires considérés comme structurants, pour lesquels la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite se rendre compétente en matière de réalisation des infrastructures cyclables, font partie du réseau primaire et sont réalisables à court terme.

Ces itinéraires sont les suivants :

Pour l'unique ressort territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Epernay / Athis via Chouilly, Oiry, Plivot,
- Epernay / Cumières,
- Chouilly / Avize.

Pour ce qui concerne un ressort territorial élargi entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les Collectivités limitrophes :

- Epernay / Aÿ-Champagne (dans la limite du territoire communautaire),
- Epernay / Saint-Martin d'Ablois (dans la limite du territoire communautaire) via Pierry, Moussy, Vinay,
- Epernay / Dizy (dans la limite du territoire communautaire) via Magenta.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à cette liste d'itinéraires structurants les liaisons suivantes, initialement identifiées dans le schéma directeur

comme maillage local, au motif de leur importance dans le maillage cyclable du bassin sud du territoire intercommunal :

- Vertus / Voipreux,
- Vertus / Bergères-les-Vertus.

Concernant ces huit itinéraires structurants, ils seront réalisés, financés et entretenus par la Communauté d'Agglomération dans la limite de son périmètre territorial, en concertation avec les Communes concernées. Dans le cadre de la réalisation de travaux sur une emprise foncière départementale, il conviendra d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et l'Agglomération.

La création de ces itinéraires constitue une première étape importante. Dans une seconde étape, l'intérêt communautaire pourra évoluer ultérieurement avec le classement de nouveaux tracés structurants pour le territoire.

En parallèle, la Communauté d'agglomération se proposera d'accompagner les communes en finançant via un fonds de concours les opérations de créations de pistes cyclables.

Aussi, une modification des statuts communautaires en son article 4.11 par l'ajout des mentions suivantes : « 11° Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été approuvée par délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir échangé, approuve à l'unanimité la modification statutaire proposée relative à la réalisation d'infrastructures liées au schéma directeur cyclable.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Devis SIEM pour passage en Leds Av des Comtes de Champagne - réf : 2023_D0048

Madame le Maire indique qu'une demande a été effectuée auprès du SIEM afin d'obtenir un chiffrage de passage en éclairage Leds de l'Avenue des Comtes de Champagne. Le devis présenté par le SIEM est de 23 580,00 euros ht soit 28 296,00 euros ttc et il concerne 38 lanternes.

A préciser que ce projet sera réalisé en 2024 et qu'une demande de subvention sera effectuée.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité et autorisent Madame le maire à signer le devis présenté par le SIEM.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2024 - réf : 2023_D0049

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Destination			Produits à délivrer si délivrance		
							Vente et délivrance partielles	Houppier oui/non	Petits diamètre oui/non
5	2.86	RD	oui	X					
17.1	1.86	RCV	oui		X				
26.2	2.15	RD	oui	X					
28.2	3.49	RS	oui	X					

(o) à l'aménagement

(p) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
17.2	Report EA25	Etagement affouages
28.3	Report EA25	Coupe d'ACI prévue en affouage non débutée

Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage : par foyer

Décide que la délivrance se fera : sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROSET José

M. GILLAIN Eric

M. LHEUREUX Patrick

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 30/09/2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces points précis et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis Fatoux plantations pour projet de verger communal - réf : 2023_D0050

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Verger / Jardins partagés en cours. Plusieurs devis ont été demandés concernant les plantations à effectuer.

Les analyses de devis ont été effectuées au préalable par Mr Vignes, paysagiste concepteur au sein de la CAECPC et qui accompagne la Commune sur le projet. Le devis retenu est celui présenté par l'entreprise FATOUX, il est de 19 808.30 euros HT soit 23 769.96 euros TTC.

Il est à préciser que ce projet fait l'objet par ailleurs d'une demande d'aide (Charte paysagère).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis terrain multisports et agrès de fitness

- réf : 2023_D0051

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un terrain multisports ainsi que d'agrès de fitness au niveau du terrain de football. Plusieurs devis ont été demandés et le devis retenu est celui présenté par l'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, il se décompose ainsi :

- 53 000.00 euros HT soit 63 600.00 euros TTC pour un terrain multisports, une piste d'athlétisme, une station boxfit, 2 agrès de fitness et 1 range vélos avec leur pose comprise

- 5 500.00 euros HT soit 6 600.00 euros TTC pour 3 agrès de fitness et leur pose comprise

Il est à préciser que ce projet a fait l'objet par ailleurs d'une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental.

Soit un total de 58 500.00 euros HT et 70 200.00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces Devis et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création du Parc multisports et mise en place d'Agrès de fitness - réf : 2023_D0052

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de création d'un Parc multisports ainsi que de la mise en place de plusieurs Agrès de fitness. L'emplacement qui a été décidé se situe au niveau du terrain de football.

Par conséquent, la décision est prise de l'emplacement définitif sur le terrain de football dont le constat est qu'il n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents pour la mise en place du Parc multisports et des Agrès de fitness.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - réf : 2023_D0053

Madame le Maire indique que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Epernay a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 285,51 euros et ils concernent essentiellement des factures d'assainissement, sur la période des exercices 2012 à 2018 inclus.

La liste concernée est la suivante :

- Liste n° 6232660532 pour un montant de 2 285,51 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Epernay,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant total de 2 285,51 euros, INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 au compte 6541

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- L'association des Amis du Mont-Aimé a indiqué se renseigner pour des toilettes sèches.

- Concernant la cérémonie du 11 novembre, le collège Eustache Deschamps de Vertus – Blancs Coteaux nous a contacté afin de proposer la venue d'élèves, domiciliés à Bergères-les-Vertus, qui pourraient venir lire un texte : ils sont en Classe Défense et seront au nombre de trois. La commune a accepté d'emblée leur proposition et les en remercie.

- Un achat de bleuets est souhaité par la commune pour le 11 novembre, d'autant que le port du bleuet sera fortement recommandé pour les cérémonies futures des 8 mai et 11 novembre.

- Une nouvelle association l'Ost de Moymer (combats sur le Mont-Aimé à la fête médiévale) souhaite venir sur la commune de Bergères-les-Vertus et demande un créneau pour leur entraînement.

- Les dates suivantes ont été arrêtées :

Vendredi 22 décembre 2023 à 18h30 : Noël du personnel

Vendredi 19 janvier 2024 à 18h30 : Voeux du maire

En mairie, le 06/11/2023

Le Maire

Eva VAUTRELLE

Séance du 13 décembre 2023

L'an 2023 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva Maire

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MONCUIT Jeannine, MM : BEAUJET Julien, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, VALLOIS Anne-Sophie à M. LEROY Stéphane, M. CHAMPION Robin à M. GIRAULT Gwennaël

Absent : M. DOURY Kévin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay
le : 29/12/2023
et publication ou notification du : 22/12/2023

A été nommé(e) secrétaire :

Mme DENEUFCHÂTEL Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Devis rénovation Logement communal - 2023_D0054
- Demande de subvention Charte Paysagère pour Projet Verger / Jardins partagés - 2023_D0055
- Recrutement d'un adjoint technique territorial - 2023_D0056

- Demande de subvention DETR 2024 : Installation panneaux photovoltaïques - 2023_D0057

- Avis sur la composition de la "Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols" - 2023_D0058

- Avis sur les projets éoliens - 2023_D0059

Devis rénovation Logement communal

- réf : 2023_D0054

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du Logement communal qui a été restitué dernièrement, à savoir travaux de rénovation salle de bains, palier, chambre, salon. Plusieurs artisans ont été contactés et leurs devis ont été réceptionnés.

Après analyse, il apparaît que le devis retenu est celui de RS AMENAGEMENT FINITIONS qui présente un montant total de 17 711,31 euros HT soit 21 253,53 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Charte Paysagère pour Projet Verger / Jardins partagés

- réf : 2023_D0055

Madame le Maire rappelle que concernant le projet de Verger / Jardins partagés au niveau de terrains situés à La Fontaine Saint-Memmie, une demande de subvention a été déposée auprès de la CAECPC dans le cadre de la "Charte paysagère". Au vu des montants des devis de terre végétale, plantation d'arbres, d'arbustes, engazonnement,.. à hauteur de 33 070.00 euros HT, la subvention accordée pourrait représenter 50 % du montant soit 16 535.00 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette demande d'aide Charte paysagère versée par la CAECPC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 13 décembre 2023 (suite)

Recrutement d'un adjoint technique territorial réf : 2023_D0056

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de procéder à l'entretien naturel des espaces verts, et afin de mettre tout en œuvre pour que les services techniques soient toujours opérationnels et fonctionnels,

Madame le Maire propose de recruter Monsieur Sébastien ROBERT en contrat à durée déterminée à compter du 18.12.2023 et jusqu'au 17.06.2024, à compter de 35h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Des heures supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de Monsieur Sébastien ROBERT à compter du 18.12.2023 à raison de 35 heures par semaine, et autorise Madame le Maire à signer tout contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DETR 2024 : Installation panneaux photovoltaïques - réf : 2023_D0057

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet sur l'exercice 2024 d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la Mairie.

Son coût est estimé à 38 192 euros HT soit 45 830 euros TTC.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2024 pour la réalisation de cette opération.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet

- décide sa réalisation sur 2024

- sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour la réalisation de cette opération

- adopte le plan de financement suivant :

Le calcul des subventions sollicitées est réalisé sur le montant HT de l'estimatif :

Fonds propres : 19 096 euros
Subvention DETR 2024 : 19 096 euros
soit 50 % du montant estimé HT des travaux,

Montant total des travaux : 38 192 euros HT,
soit 45 830 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 13 décembre 2023 (suite)

Avis sur la composition de la "Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"

- réf : 2023_D0058

Madame le Maire informe le Conseil d'un courrier de Monsieur Franck LEROY, Président du Conseil régional, qui présente la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

En effet, la loi du 20 juillet 2023 qui vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCOT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN).

Par conséquent, le Conseil municipal prend acte de la composition énoncée dans le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional du 19 octobre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur les projets éoliens - réf : 2023_D0059

La commune de Bergères-les-Vertus est sollicitée ou est informée régulièrement d'études de projets éoliens voisins de son territoire.

En effet, sur cette fin d'année, 3 projets éoliens sont entrés en phase d'études autour de la commune. Le Conseil municipal souhaite réitérer ses inquiétudes face à l'éolien sur son territoire.

La commune, à l'identité viticole très marquée, est dans le périmètre des Coteaux, maisons et caves de Champagne classés à l'Unesco.

La commune s'inquiète de la pollution visuelle sur le point de vue qu'offre le site du Mont-Aimé, ce site que la commune souhaite développer touristiquement à travers les différents projets qui sont et qui seront menés dans les prochaines années.

L'intérêt écologique de ce site que la commune s'attache à préserver doit être protégé. De plus, la LPO et le Conservatoire ont alerté sur la présence d'un grand-duc sur les falaises du mont-Aimé en 2023.

Enfin, dans un intérêt foncier, la commune en révision de son PLU afin d'atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif ambitieux de "Zéro Artificialisation Nette" s'étonne des unités foncières consommées par les installations de plus en plus nombreuses des parcs éoliens (éoliennes et chemins d'accès).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

- Des travaux de calorifugeage ont été réalisés en novembre dans le bâtiment de la Mairie et à cette occasion des dégâts ont été commis par la société au niveau du plafond d'un logement communal. Les déclarations et procédures sont en cours.

- Le repas des anciens aura lieu le 2 ou le 9 mars 2024

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 29/12/2023
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Les travaux de la commune

Côté Mairie

L'an passé, l'entreprise Paquette avait changé les menuiseries du bâtiment communal. Cet été, la rénovation s'est poursuivie avec le remplacement des portes.



Côté voirie

Des travaux d'enduisage et bordurage d'alerte ont été réalisés en septembre sur plusieurs voiries de la commune.

Travaux de déconnexion et enlèvement de la station d'épuration, pour raccordement à Vertus - Blancs Coteaux.



REMANIEMENT CADASTRAL



La Brigade Nationale d'Intervention Cadastre de Chalons en Champagne entreprend actuellement le remaniement cadastral d'une partie de la commune de BERGERES-LES-VERTUS.

Cette opération consiste à redessiner le plan cadastral pour un plan plus précis et mieux adapté.

À cette occasion un géomètre, M. MASSET Benjamin, accompagné par un aide-géomètre, interviendront prochainement sur la commune.

Ils sont porteurs d'une carte professionnelle qu'ils peuvent présenter sur demande.

Ces géomètres sont appelés dans un premier temps à poser au sol des plaques blanches de dimensions 30cm X 30 cm, fixées sur bornes ou piquets bois.

Ces plaquettes sont des repères topographiques très précis qui ne doivent en aucun cas être déplacées ou bougées.

Elles ne correspondent en rien à des limites de propriété. Elles seront retirées après quelques mois par le service compétent lui-même.

Association des Parents d'Elèves et les Ecoles

Lors de la réunion de rentrée qui a eu lieu, un nouveau Bureau a été élu. Les nouveaux membres sont : Emilie BREYER-BATONNET au poste de Présidente, Aline CARLIER au poste de vice-Présidente, Aurélie LAGACHE au poste de Secrétaire et Perrine RIBON au poste de Trésorière.

Vente de fleurs de la toussaint

La vente annuelle de fleurs de Toussaint : Chrysanthèmes, Bruyères, Cyclamens et pensées a eu le 28 octobre sur le parking Lefranc. Les bénéfices réalisés serviront à participer aux sorties et achats scolaires.



Fête de Noël

La fête de Noël des écoles a eu lieu le vendredi 15 décembre dans la salle très joliment décorée sur le thème de Noël. Les élèves ont présenté un joli spectacle composé de chants de Noël et de danses préparées par Anne Laure BRANELLEC.

Les familles ont apprécié le spectacle. L'APE a financé les costumes.

Les élèves avaient également préparé soigneusement des bricolages et décorations de Noël qui ont fait l'objet d'une vente aux familles. A l'issue du spectacle, les enfants ont reçu la visite du père Noël qui leur a remis un livre et un chocolat.

Pour prolonger la soirée, l'APE a proposé des planches apéritives et pâtés croûtes qui ont rencontré un franc succès !



A venir et à ne pas manquer

Une nouvelle vente de fromage est en cours. Ils sont en provenance directe de Franche-Comté. N'hésitez pas à réserver les vôtres avant le 23 janvier ! Ils seront ensuite livrés vers le 7 février.

L'APE a prévu sa soirée dansante **le samedi 23 mars prochain.**

Pensez à réserver votre soirée !

Noël à la micro-crèche

Le père Noël est venu le jeudi 21 décembre rendre visite aux enfants de la micro crèche. Il a apporté des nouveaux livres et des jeux. Nous avons clôturé la journée avec les parents autour d'un chocolat chaud et de petites gourmandises. Un grand merci au Père Noël et à l'année prochaine.



Le plaisir de jouer aux cartes à Bergères-lès-vertus

Si vous êtes intéressés pour passer un après-midi convivial, nous vous proposons de se retrouver pour jouer à divers jeux de cartes (belote, tarots) ou de société scrabble.

Vous y trouverez une ambiance chaleureuse et un petit goûter en fin de séance, C'est ouvert à toutes les personnes disponibles (sans limite d'âge),

Possibilité le mardi après-midi.

Veillez-vous faire connaître auprès de Jeannine MONCUIT tel : 06.86.86.46.52



L'actualité du comité des fêtes

Jazz à Noël...

La thématique de ce marché de Noël 2023 était « la musique » et quoi de plus normal d'inviter un pianiste de jazz pour célébrer ensemble ce moment de partage.



Entre Champagnes, Huitres et foie gras, ce joueur de jazz a proposé tout au long de cette journée un large répertoire pour le plaisir de nos oreilles. Pour parfaire cet accord mets & sons, le groupe Blue Chill's Band, a animé cette journée hivernale, l'ambiance la réchauffant !



C'est plus de 44 exposants qui ont participé à ce marché de Noël 2023. Vous avez été nombreux à venir partager un moment de convivialité dans un endroit chaleureusement décoré avec soin par le comité des fêtes.

Et pour que la salle polyvalente se pare de ses habits hivernaux, des tissages blancs avaient été aménagés au plafond rappelant un ciel nuageux de saison.... Tout comme à la maison nous avons eu la chance d'avoir le Père Noël pour le plus grand plaisir des enfants.



Et bien sûr sans oublier la loterie, la roue a tourné, tourné ...il y a eu de nombreux gagnants. Et un grand merci aux viticulteurs qui, par leurs dons de champagne, ont permis d'alimenter la dotation de cette loterie.

Nous remercions l'ensemble des bénévoles qui ont permis la réussite, une fois de plus, de cette journée !

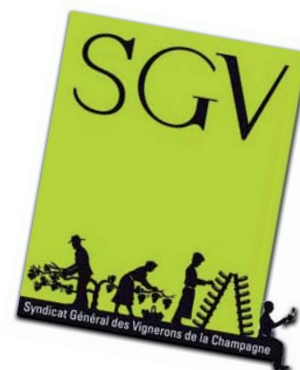
Rendez-vous le dimanche 1er décembre 2024 !

Décoration dans le village (sapin, crèche...)



Section locale de Bergères-Lès-Vertus

En premier lieu, la section locale du syndicat général des vignerons de Bergères-Lès-Vertus vous souhaite une belle année, riche de satisfactions professionnelles et personnelles. Tous nos vœux pour une année culturelle prometteuse et sereine avec une vendange 2024 qualitative et quantitative.



Mais aussi, un vif remerciement à tous ceux qui ont participé à nos principaux rendez-vous de 2023. C'est une grande satisfaction de voir de nombreuses personnes se mobiliser lors de nos deux actions bénévoles, Coteaux propres et Flavescence dorée.

Coteaux propres :

La 3e édition de coteaux propres dans notre village est une réussite grâce à la motivation de chaque participant. La collecte de cette année a été encore trop importante tant en quantité qu'en diversité des déchets ramassés. Cette opération permet de nettoyer notre village et nos coteaux dans le but de laisser notre territoire attrayant pour les touristes mais également pour nos concitoyens.

A cet effet, en partenariat avec la CSGV, la commune a reçu différents plants et arbustes qui seront plantés afin d'embellir notre village.



Flavescence dorée :

Pour la 2ème année, la journée de prospection de la flavescence dorée a mobilisé un grand nombre de viticulteurs impliqués. Cette démarche non obligatoire a permis de prospecter une soixantaine d'hectares.

Nous mettons tout en œuvre pour que cette action dure dans le temps car c'est « notre phylloxéra », maladie épidémique et incurable. Nous devons tous rester solidaires, vigilants et persévérants dans le but de préserver notre vignoble sain et de limiter la propagation si besoin.

Section locale de Bergères-Lès-Vertus (suite)



Article de M. MASCOLI Maxime, paru dans l'Union du 29 août 2022

Sans oublier « le réseau matu » qui est nécessaire, la maturité de nos raisins est un paramètre important pour les dates de vendanges. Nous rappelons que ce dernier concerne l'ensemble du vignoble de la commune et est ouvert à tous les viticulteurs de Bergères.

Un grand merci aux bénévoles qui œuvrent à son bon déroulement toujours dans la convivialité et la bonne humeur. Pour 2024, une réflexion est en cours pour remplacer la signalétique actuelle (anciens pupitres). Les personnes intéressées sont invitées à contacter M. Fabrice VAUTRELLE au 06 76 86 93 71 afin de réunir l'ensemble des acteurs. Ce projet n'est pas uniquement créé pour le vigneron, cette signalisation peut être sollicitée par un commerce, une entreprise, ou autre....

C'est avec plaisir que nous vous rencontrons à l'occasion de nos réunions et de nos différentes manifestations. Encore merci, et belle année à toutes et tous !

La section locale de Bergères-lès-Vertus

*La cérémonie du
11 novembre 2023*



Lecture par Mr Doulet, président des anciens combattants du canton de Vertus.



Lecture par Mme le Maire Eva Vautrelle.



Participation de 3 élèves de la Classe Défense du collège Eustache Deschamps de Vertus - Blancs Coteaux par la lecture de textes.



Remise de médaille et diplôme d'honneur à Monsieur José ROSET en reconnaissance aux 20 années de services rendus comme porte-drapeau des anciens combattants

Le tennis, un sport réservé à tous



Le tennis club de Bergères
Espoir Sportif Bergères Tennis
a été créé il y a plus de 35 ans.

Il est doté de 2 courts extérieurs qui ont été rénovés au printemps dernier et d'un club house. Il dispose de la salle polyvalente qui permet de jouer sur un court couvert quand la météo ne permet pas de jouer à l'extérieur. (Réservation sur TEN'UP application dédiée au tennis pour tous les licenciés et non licenciés)
La saison 2023-2024 a bien démarré, nous sommes à ce jour plus de 80 licenciés, répartis de la façon suivante : 28 femmes et 55 hommes - 49 jeunes et 34 adultes.

Ce sont plus de 20 heures de cours qui sont données toutes les semaines par 3 enseignants : Anthony diplômé BE et tennis santé, Marie CQPET, Franck Initiateur. Les plannings ont été réorganisés par rapport aux différentes disponibilités des enseignants et des élèves. Les entraînements se déroulent dans la salle polyvalente ou sur les courts extérieurs en fonction de la météo.

Notre club est particulièrement dynamique, ce qui nous a valu de recevoir le challenge développement OR pour la saison 2022-2023. Distinction mise en place par le Comité Marne de TENNIS et qui récompense les clubs les plus actifs de la Marne.



Vous pourrez en juger en parcourant le récapitulatif de la saison dernière, le début de la nouvelle saison.

Vous pouvez aussi nous retrouver sur notre page FACEBOOK.

Merci à nos sponsors GROUPAMA- RAVILLON – AG2R la mondiale et les viticulteurs de Bergères-lès-Vertus et la commune qui nous apporte son soutien financier.

Formation juge arbitre de tournoi

2 de nos licenciés ont réussi à l'examen, Marie FABBRI et Sylvie DAVERDON.

Portes ouvertes du samedi 26 et dimanche 27 août, A vous de jouer !

Afin de promouvoir et de faire connaître notre club, une distribution de plus de 2500 flyers a été réalisée dans les communes aux alentours de BERGERES, ainsi que des affiches. Nous faisons ainsi découvrir le tennis aux enfants et adultes. Cette journée a permis de faire connaître notre club et de nouveaux licenciés sont venus s'inscrire.

Tennis santé (NOUVEAU).

Notre club a obtenu le label TENNIS SANTE, c'est Anthony HADALA notre BE qui a la certification pour s'en occuper, voici une liste non exhaustive des cas concernés

Affections longue durée
Obésité - surpoids majeur –
Diabète - Cancer(s) - Maladies cardio-vasculaires -
Maladies respiratoires ou Sport pour tous :
Prévention et lutte contre la sédentarité - Facteurs de risque cardio-vasculaires – Précarité – perte d'autonomie – Perdite sociale.....

Pour tout renseignement adressez vous directement à Anthony au 06.49.79.86.51 qui saura vous orienter vers la meilleure solution selon votre pathologie.

Tennis scolaire

Plusieurs actions vont être menées auprès des écoles, de la cour au court. Découverte de façon ludique du tennis.

Remise raquettes

C'est au cours de notre assemblée générale du 20 octobre que nous avons offert des raquettes à nos jeunes licenciés présents et lors de la séance d'entraînement pour les autres



Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

Championnat par équipe hiver

2 équipes étaient engagées, celle des messieurs termine 5ème / 6 quant aux dames leur équipe termine 1ère et remporte la finale départementale de leur division ! bravo à tous et à toutes !

Fines Bulles

Une équipe était engagée, après avoir remporté le match du 1er tour, elle s'est inclinée au 2 tour après une rencontre serrée. La victoire s'est jouée sur le double, perdu au super tie break 12/10 ! bravo les filles !

Halloween

Les monstres se sont invités au tennis !



Plateaux jeunes

Plusieurs rencontres ont été organisées à l'initiative de nos enseignants, ce qui permet à nos jeunes joueurs de faire quelques matches. Et d'être récompensés !



Noël du tennis du dimanche 17 décembre

Le père Noël est venu rendre visite à nos plus jeunes licenciés. Animations, friandises, cadeaux et verre de l'amitié



Dates à retenir

Championnat par équipe duo mixte janvier et février 2024 / Raquettes ado 17 mars 2024 à L'URT de REIMS / Raquettes FFT en mars / LOTO le Vendredi 19 avril 2024 / Sortie ROLAND GARROS le dimanche 26 mai 2024 / Galaxie Vert dimanche 1er juin 2024 / TMC Garçons 11-14 ans dimanche 9 juin 2024 / TMC dames dimanche 15 juin 2024 / Tournoi Open du 20 juin au 7 juillet 2024 / TMC Hommes 4ème série samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024

Dates à définir

Fête du tennis en juin, Journée Famille en juillet
Portes ouvertes en aout

Vous pouvez si vous le désirez aider financièrement votre club. Merci par avance pour votre soutien ! voici 2 façons de le faire :

Aidez votre club sportif ! Il en a besoin ! Faites un don déductible d'impôts sur « soutienstonclub.fr »
Renseignements auprès de la présidente Sylvie DAVERDON / 06.16.49.47.48

NOUVEAU : Jusqu'au 30/06/2024, grâce à votre Carte Carrefour, soutenez notre club ! En achetant des produits Primes Fidélité, cumulez des points pour votre club de sport ! Plus votre club a de points, plus il peut débloquer des équipements sportifs. Alors, qu'attendez-vous pour participer ? il vous suffit d'associer votre carte à notre club en vous connectant <https://www.carrefour.fr/services/carte-carrefour/clubs-de-sport>

Les vœux 2024

Les Bergeronnettes et Bergeronnets étaient nombreux à répondre à l'invitation pour la traditionnelle cérémonie des vœux qui s'est déroulée le 19 Janvier 2024.



Ce fut l'occasion pour notre première édile, de présenter à toute la population les vœux du conseil municipal mais aussi de faire le bilan sur l'année passée, tant sur les travaux, que sur les manifestations mais aussi d'évoquer les projets en cours de réalisation



La création d'un City stade avec agréments de fitness et piste d'athlétisme en lieu et place du stade, la création d'un verger participatif, un parc d'agrément, la 1ère édition de la fête de la musique.

A l'issue des discours des personnalités officielles, la centaine de participants a pu partager le verre de l'amitié et la galette des rois généreusement offerte par le comite des fêtes.





Les naissances

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

- LELONG Timéo le 18 août 2023
- COURCY Baptiste, Thierry, Patrick le 1er novembre 2023
- MIGNEAUX Natéo, Cyril, Jordane le 12 novembre 2023
- VAUTRELLE BOUYER Chyara, Delphine, Dolorès le 19 décembre 2023
- BOURKIA Noémie, Louise le 28 décembre 2023



Les mariages

Nous adressons tous nos voeux de bonheur aux familles.

- VALENTIN Audrey et COTTRAY Julien le 22 juillet 2023



Les décès

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles.

- ZABEL Nicole épouse BALLOIR le 4 juillet 2023
- HUBERTY Nicole épouse COLLET le 28 septembre 2023

Les numéros et les adresses utiles

112

Urgences médicales

15

Samu

17

Gendarmerie

18

Pompiers bénévoles de Bergères-les-Vertus ou Centre de secours de Vertus



Astreinte Eau
06.76.75.68.17



Astreinte Gaz
08.00.47.33.33



Astreinte Electricité
09.72.67.50.51



Maison De Santé Pluridisciplinaire (Vertus)
03.26.52.31.47



Centre anti-poison
03 83 32 36 36



Pharmacies de garde
32 37 - www.3237.fr



Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes
www.urgence114.fr



SOS Amitié
51100 Reims
03 26 05 12 12



Caisse d'Allocations Familiales
0 810 25 51 10
www.caf.fr



Mairie de Bergères-les-Vertus
03.26.52.23.39 / 06.70.08.83.09



Plus d'informations sur les services de la commune.

SCANNEZ MOI



Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Site de la Communauté d'Agglomération Epernay et Pays de Champagne où l'on retrouve les missions, les horaires, les démarches et services...



Plus d'informations sur les services et les missions

SCANNEZ MOI